

Je soutiens que l'amendement proposé est on ne peut plus en rapport avec la motion, qui porte sur un bill donné et sur la date à laquelle il a été, comme le prétend, lui seul, le député d'High-Park, accepté de façon irrégulière.

J'ai invoqué le Règlement parce que cette mention figurait deux fois, le 7 juillet et le 4 juillet. Le rappel au Règlement que j'ai fait au tout début portait sur chacune d'elles. Vous n'avez pas rendu de décision sur la validité du rappel au Règlement qui portait sur les deux dates de parution au *Feuilleton*. Lorsque le député de High-Park a présenté la motion, elle renfermait une mention concernant l'irrégularité d'un certain article reçu le 4 juillet.

A moins d'une communication officielle entre l'autre endroit et notre assemblée, on ne saurait admettre sur la simple déclaration d'un député l'existence d'une irrégularité. Du fait que chaque mention, celle du 4 juillet et celle du 7 juillet, se rapporte l'une à l'autre, elles ne peuvent donc pas être étrangères l'une à l'autre. Le commentaire sur lequel vous vous basez pour rendre votre décision n'est donc pas fondé. Si l'on peut établir un rapport entre deux articles, c'est assurément entre les deux dates puisqu'elles traitent exactement du même bill. Il n'y a aucune question étrangère là-dedans.

A mon avis, la seule solution c'est d'adopter l'amendement. Je vous exhorte à suivre cette voie et à donner à la Chambre l'occasion de permettre à l'autre endroit de rendre la décision qu'il souhaite d'après son propre Règlement. En disant cela, je ne cherche pas du tout à dénigrer l'autre endroit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a examiné l'amendement proposé par le député de Skeena ainsi que la motion du député de High-Park. De l'avis de la présidence, l'amendement présente une question que la motion initiale ne renfermait pas, et la présidence déclare donc l'amendement irrecevable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est plutôt inusité qu'un simple député nous demande de rectifier une erreur sans que nous sachions au juste de quoi il retourne. Voilà qui à mon sens mérite d'être examiné, et c'est pourquoi j'ai été vivement surpris par la décision de la présidence à propos de l'amendement. Comme la plupart des députés, j'ai lu la double inscription au

[M. Howard.]

Feuilleton. J'ai d'abord cru à une faute d'impression. Toutefois, nous avons constaté, après vérification, que les dates des deux inscriptions ne coïncidaient pas. Nous nous sommes alors rendu compte qu'il s'agissait en fait de deux inscriptions. Cette anomalie en soi prête à équivoque, mais comme le député de High-Park, dans sa motion, nous a indiqué l'existence d'une irrégularité à propos d'une des deux inscriptions, je m'étonne que Votre Honneur n'ait pas décidé qu'une irrégularité, nullement imputable à notre personnel ou à une erreur d'impression, s'était produite, donc que la faute s'était commise ailleurs et qu'il serait raisonnable de supprimer les deux inscriptions et de laisser à l'autre endroit le soin de décider si le bill lui-même devrait être inscrit au *Feuilleton*.

Si ce bill a été une première fois présenté de façon irrégulière, il se peut que la proposition de loi elle-même soit irrégulière. Il ne serait pas exagéré alors de déclarer que sa seconde présentation était aussi irrégulière. Je crois qu'en rejetant l'amendement, vous avez peut-être compliqué davantage la question et laissé planer des soupçons.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'écoute le député depuis un certain temps. Comme je pense qu'il critique une décision de la présidence, je lui signale l'article 12 du Règlement.

M. Peters: Je ne m'en prenais pas, croyez-moi, à la décision. Je voulais seulement mentionner dans quelle position cette décision nous place. Il s'agira donc pour nous d'étudier une motion sur un bill donné qu'on nous présente, alors que figure au *Feuilleton* un autre bill, identique au premier sauf, et c'est important, qu'il est inscrit à la date du 7 juillet au lieu du 4 juillet.

A vrai dire, nombreux sont les députés qui vont se demander, à moins qu'on ne leur dise pourquoi la première présentation était irrégulière, comment il se fait que la seconde ne l'était pas également. Je voudrais donc proposer un amendement—il m'est loisible, je crois, de le faire—qui rayerait les deux projets de loi du *Feuilleton*. Cet amendement ayant pour effet de rayer le second projet de loi, la responsabilité incombera de toute évidence à l'autre endroit de décider si l'une de ces motions doit ou non figurer aux *Procès-verbaux* et laquelle. Par contre, en votant en faveur de l'amendement du député d'High-Park, nous donnerions à entendre qu'il y a irrégula-